



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3230

Attribution au titre de l'année 2017 de subventions de fonctionnement général (2e tranche) aux 12 MJC de Lyon, à l'Association "Com'expression" ainsi qu'au Réseau Rhône-Ain-Saône (R2AS) - Union Territoriale des MJC-MPT - Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre avec le Réseau Rhône-Ain-Saône-Union Territoriale des MJC-MPT - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 SEPTEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE 5 OCTOBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme BLEY), M. DAVID (pouvoir à Mme NACHURY), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BRUGNERA (pouvoir à M. CORAZZOL), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. RUDIGOZ (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BOUDOT

2017/3230 - ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2017 DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL (2E TRANCHE) AUX 12 MJC DE LYON, A L'ASSOCIATION "COM'EXPRESSION" AINSI QU'AU RESEAU RHONE-AIN-SAONE (R2AS) - UNION TERRITORIALE DES MJC-MPT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE AVEC LE RESEAU RHONE-AIN-SAONE-UNION TERRITORIALE DES MJC-MPT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 septembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017/2713 du 16 janvier 2017, vous avez approuvé l'attribution par la Ville de Lyon de subventions de fonctionnement général aux 12 MJC de Lyon et à l'Association « Com'expression », en application des conventions-cadres signées entre la Ville de Lyon et ces associations pour la période 2015-2020.

De par la diversité des activités proposées, notamment dans les domaines de l'enfance, de la culture et du sport, les MJC touchent un large public, de toutes les générations, tout en restant attentives aux besoins des plus fragiles. Ce sont aussi des lieux de participation et de démocratie locale qui favorisent la prise de parole et de responsabilité des habitants.

En proposant une offre de services aux publics innovante et adaptée aux besoins des territoires, ces associations sont des lieux de croisement et de rencontre entre les habitants, contribuant ainsi au vivre-ensemble dans les quartiers et plus globalement, à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

L'Association « Com'expression », située dans le 6^e arrondissement de Lyon, n'est pas affiliée à la Confédération des MJC de France mais pour autant son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants et des jeunes participent d'une façon proche, aux mêmes objectifs.

En outre, 11 MJC de Lyon et l'Association « Com'expression » sont actuellement partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils périscolaires dans le cadre de l'expérimentation lyonnaise de la réforme des rythmes scolaires. Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville de Lyon et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon ;
- le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF du Rhône ;
- la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon ;
- le contrat local de santé (CLS) de Lyon.

Les conventions-cadres constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre de ce partenariat en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2017 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général. Cette première attribution a été approuvée par le Conseil municipal par sa délibération n° 2017/2713 du 16 janvier 2017 ;

- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal au vu des conclusions des rencontres de dialogue de gestion.

A l'instar des années précédentes, les dialogues de gestion avec les services municipaux ont eu lieu entre avril et mai 2017 avec pour objet de faire un point précis avec chacune des 12 MJC et avec l'Association Com'expression sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année écoulée. Ces rencontres permettent également d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés.

Les MJC et l'Association « Com'expression » étant en mesure de répondre aux attentes conventionnelles et les objectifs propres à chaque association étant atteints ou réorientés d'un commun accord avec la Ville de Lyon, je vous propose d'attribuer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général ajustée sur la base des éléments de bilan et d'évaluation partagés lors des dialogues de gestion techniques et politiques, ainsi que d'approuver les conventions d'application correspondantes.

En outre, à la suite de la liquidation de la Fédération Régionale « Les MJC en Rhône-Alpes », une Union Territoriale s'est constituée le 7 septembre 2016 sous la forme d'une association régie par la loi 1901. Adhérente de la Confédération des MJC de France, elle regroupe à ce jour 41 MJC des départements de l'Ain, du Rhône et de la Métropole de Lyon. Elle a pour objet de favoriser les échanges, la liaison et la coopération entre les structures adhérentes.

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Lyon, cette nouvelle Union territoriale dénommée « Réseau Rhône-Ain-Saône » (R2AS) assurera plus particulièrement auprès des 12 MJC de Lyon :

- un plan de formation des administrateurs et des professionnels ;
- une fonction de veille et d'alerte réciproque avec la Ville de Lyon quant au bon fonctionnement des MJC de Lyon ;
- une implication dans des réflexions ou travaux collectifs en lien avec les priorités déclinées dans les conventions-cadres 2015-2020 signées avec les MJC ;
- l'accompagnement des MJC dans l'exercice de leur responsabilité d'employeur des directeurs d'association.

Ces objectifs sont déclinés dans une convention-cadre qu'il vous est proposé d'approuver pour une durée d'un an. Ils feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation dans le cadre des dialogues de gestion à l'instar de l'ensemble des actions et projets développés par les MJC.

Cette convention donne lieu, pour 2017, au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 000 euros.

Vu la délibération n° 2017/2713 du 16 janvier 2017 ;

Vu les conventions-cadres 2015-2020 liant la Ville de Lyon et les MJC ainsi que l'Association « Com'expression » ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation, petite enfance, université ;

DELIBERE

1. L'attribution de la deuxième tranche d'une subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2017 à chacune des 12 MJC, à l'Association Com'expression, ainsi qu'au Réseau Rhône-Ain-Saône, est approuvée comme suit :

Arrts	MJC / Association	2 ^e tranche 2017	TOTAL 2017 (pour information)	TOTAL 2016 (pour information)
2 ^e	Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	42 848 €	600 432 €	658 809 €
3 ^e	Maison pour tous Salle des Rancy	184 086 €	761 046 €	702 454 €
3 ^e	Maison des jeunes et de la culture Montchat	70 464 €	387 831 €	391 573 €
5 ^e	Maison des jeunes et de la culture de Ménéval	83 100 €	422 342 €	415 465 €
5 ^e	Maison des jeunes et de la culture de Saint-Just	23 571 €	117 856 €	249 782 €
5 ^e	Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	97 535 €	484 675 €	482 257 €
6 ^e	Espace 6 MJC	44 247 €	220 798 €	215 084 €
7 ^e	Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	119 258 €	484 576 €	455 223 €
8 ^e	Maison des jeunes et de la Culture de Monplaisir	133 821 €	695 647 €	699 631 €
8 ^e	Maison des jeunes et de la culture de Laënnec Mermoz	84 187 €	409 748 €	397 571 €
9 ^e	Maison des jeunes et de la culture Saint-Rambert / l'île Barbe – Pôle 9	52 468 €	258 535 €	254 667 €
9 ^e	Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	94 587 €	432 934 €	418 594 €
6 ^e	Association « Com'expression »	56 637 €	230 931 €	224 557 €
8 ^e	Réseau Rhône-Ain-Saône	23 000 €	23 000 €	0 €
	Total	1 109 809 €	5 530 351 €	5 565 667 €

2. La convention-cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Réseau Rhône-Ain-Saône - Union Territoriale des MJC-MPT, est approuvée.

3. Le modèle type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions-cadres ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense en résultant, soit 1 109 809 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 41892, nature 6574, fonction 422, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL